

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

Fiches pratiques de service-public.fr

**Mariage**

**Célébration**

Mariage en France

Mariage d'un Français à l'étranger

**Obligations des époux**

Obligation alimentaire

Contribution aux charges du mariage

**Régime matrimonial**

Communauté réduite aux acquêts

Contrat de mariage

**Questions – Réponses**

- Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) : quelles différences ?
- Peut-on se marier avec un membre de sa famille ?
- Témoins d'un mariage : quelles sont les règles ?
- Comment changer ou modifier son régime matrimonial ?
- Peut-on empêcher son époux ou épouse de faire des dépenses inconsidérées ?
- Qu'est-ce-que la communauté de meubles et acquêts ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Pacte civil de solidarité (Pacs)
- Union libre
- Divorce, séparation de corps

**Services en ligne**

- Vérifier les documents à fournir  
Simulateur
- Vérifier si vous devez fournir un acte de naissance  
Simulateur
- Demande de contribution aux charges du mariage  
Formulaire
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) – Service gratuit  
Téléservice
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) – Service gratuit  
Téléservice
- Refugié/apatride/protection subsidiaire : demande de copie ou d'extrait d'acte d'état civil à l'Ofpra  
Téléservice
- Demande de copie des pièces annexes fournies lors de l'établissement d'un acte de mariage  
Formulaire
- Demande de rectification d'une erreur ou d'une omission matérielle contenue dans un acte de l'état civil  
Formulaire

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*